

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 19 03 01

| | | | |
|---------------------|------------|----------------------|----|
| Date de la séance | 28/03/2019 | Délégués en exercice | 43 |
| Date de convocation | 22/03/2019 | Présents | 32 |
| Date d'affichage | 05/04/2019 | Pouvoirs | 08 |
| | | Votants | 40 |

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars à 20h45, le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 22 mars, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur BALCOU, Président.

Etaient présents :

Mme GBIORCZYK, Mme GILLET, M. CHAMBAULT, M. FELLER, Mme OUKAS, Mme de MARSILLY, M. ZANNIER de Bailly-Romainvilliers
M. BOURJOT, Mme DANILOFF, M. FROMEAUX, M. ALLEMANDOU, Mme POURCHET de Chessy
M. CERRI, Mme EVRARD, M. VERDELLET, M. BIETH de Coupvray
M. BALCOU, Mme AUBEY, Mme HERIQUE, M. MASSON, M. BOUCHER, M. NOËL de Magny le Hongre
M. DESCROUET, Mme BOUMEDINE, M. GAYAUDON, M. CHEVALIER Luc, Mme HOARAU, M. MINIER, M. FABRIANO, M. YAHOUÉDEOU de Serris
M. CHEVALIER Daniel de Villeneuve le Comte
Mme PHARISIEN de Villeneuve Saint Denis

Etaient absents excusés :

| | | |
|----------------------|-----------|------------------|
| M. STRÖHL | pouvoir à | M. ZANNIER |
| M. CHASSY | pouvoir à | M. CHAMBAULT |
| Mme ETIENNE | pouvoir à | M. FROMEAUX |
| Mme LE VAGUERESSE | pouvoir à | M. BOURJOT |
| Mme FLAMENT-BJARSTAL | pouvoir à | Mme AUBEY |
| M. RIBOURG | pouvoir à | M. BALCOU |
| Mme HENRY-TAHRAOUI | | |
| Mme PEREZ | pouvoir à | M. DESCROUET |
| Mme BRUNEL | pouvoir à | M. CHEVALIER Luc |
| M. ZEMANEK | | |
| M. BAPTIST | | |

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit FROMEAUX

Objet :

Délibération relative à la demande d'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin à Val d'Europe agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5214-26 et L.5216-1 et suivants ;

VU les délibérations des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain
17 mai et 28 juin 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20190328-19-08-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin ont respectivement délibéré en date des 7 juin, 17 mai et 28 juin 2018 pour solliciter leur retrait de la communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC) et pour demander leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe ;

CONSIDERANT en effet, que par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du même code, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ; que l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ;

CONSIDERANT que s'agissant pour Val d'Europe Agglomération d'un projet d'extension de son périmètre, il convient d'appliquer la procédure de consultation de ses membres en vertu de la procédure de l'article L.5211-18 :

(...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

CONSIDERANT que les demandes des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin d'adhérer à Val d'Europe agglomération sont cohérentes :

- D'une manière générale avec la réalité du bassin de vie telle que vécue par les habitants de ces trois communes ;
- Du fait de la continuité du territoire en intégrant ces communes ;
- En terme de déplacements avec le projet de TCSP entre Esbly et Chessy et les projets de Pôles gare, ainsi que par les continuités routières avec le Val d'Europe (RD 934, D5D)
- Du fait que ces trois communes sont naturellement tournées vers le bassin d'emplois de Marne la Vallée et plus spécifiquement du Val d'Europe ;
- Du fait des projets d'aménagement sur ces communes :
 - La « pointe de Montry » (35 ha) est incluse dans le PIG.. La « pointe de Montry » fait partie des derniers projets d'urbanisation dans le périmètre de Disney. Il est prévu 800 logements, un groupement d'Hôtels et/ou résidence hôtelière de 600 unités, ainsi qu'une résidence spécifique de 100 unités ;
 - Le projet de ZAC dite de la Coulommières à Montry, propriété d'EPAFRANCE pilotée par l'EPAFRANCE et comprenant une zone mixte de logement (7ha) et d'artisanat (7ha) ;
 - L'intervention par voie conventionnelle de l'EPAFRANCE sur le territoire de Saint Germain sur Morin ;

CONSIDERANT que ces demandes d'intégration ont fait l'objet d'une étude de préfiguration de l'extension du périmètre de la CAVEA portant sur ses aspects financiers, juridiques et de gouvernance, dans laquelle ont été associées les communes composant actuellement la CAVEA et les communes ayant sollicité leur intégration ; que cette étude a fait l'objet de 3 comités de pilotage et d'une restitution lors d'une réunion plénière associant l'ensemble des élus communaux en date du 20 mars dernier ;

CONSIDERANT les conclusions de ladite étude ;

CONSIDERANT la lecture combinée des articles L.5214-26 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les orientations générales relatives à l'intégration des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin à Val d'Europe Agglomération ;
- **DE PRECISER** que les communes actuellement membres de Val d'Europe agglomération ont trois mois pour se prononcer sur cette demande à compter de la notification de la présente délibération par Val d'Europe Agglomération;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Seine et Marne, Mesdames et Messieurs les Maires de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve Saint-Denis, Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin ainsi qu'à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 28 mars 2019

Le Président

Jean-Paul BALCOU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ACCUEIL DES COMMUNES D'ESBLY, MONTRY ET SAINT GERMAIN SUR MORIN AU SEIN DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Les communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin ont formé le vœu de rejoindre Val d'Europe agglomération, communauté d'agglomération issue de la transformation du Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) du Val d'Europe.

Regroupant depuis 1987 les 5 communes historiques du secteur IV de Marne-la Vallée et depuis le 1^{er} janvier 2018 étendue aux communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint Denis, Val d'Europe agglomération est une communauté de destin, construite pour et désormais autour du projet urbain et touristique d'intérêt général décrété par l'Etat.

Il convient à cet égard de rappeler que le projet d'intérêt général, développé dans le cadre d'une convention internationale signée entre l'Etat et Disney, exclut le financement traditionnel du programme des équipements publics par l'opération d'aménagement. Le modèle singulier appliqué ici contraint donc les communes concernées par l'opération d'intérêt national à participer de manière significative au financement d'un développement dont l'initiative leur échappe. Val d'Europe agglomération a vocation première de soutenir les communes pour leur permettre d'accompagner le développement imposé par l'Etat et Disney sur leur territoire.

L'intégration de nouvelles communes ne peut remettre en cause les équilibres nécessaires à cet accompagnement et doit tenir compte de l'évolution démographique programmée sur chacune des communes. C'est pourquoi, il convient de rappeler les orientations suivantes :

Concernant la représentativité : il est convenu d'avoir recours à un accord local, sur la base de 48 sièges, dont 9 pour Serris, 8 pour Magny le Hongre, 7 pour Bailly-Romainvilliers, 6 pour Esbly, comme pour Chessy, 3 pour Saint Germain sur Morin, Montry et Coupvray, 2 pour Villeneuve le Comte et 1 pour Villeneuve Saint Denis. Les Maires s'engagent à proposer à leur Conseil de délibérer en ce sens dans les délais impartis.

Concernant les concours financiers : l'intégration de ces trois communes ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause le principe de soutien de l'intercommunalité au financement des programmes d'équipements publics induits par l'Opération d'intérêt national. Au regard du modèle singulier de développement de l'opération d'intérêt national dans le cadre de la convention de 1987, la participation de Val d'Europe agglomération aux équipements publics par voie de fonds de concours, attribués aux communes selon des modalités précisées par une convention cadre, s'applique aux équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation nouvelle en Opération d'intérêt national. Les participations à ces équipements publics prévus au PPI et les investissements propres à l'agglomération sont prioritaires et ne pourront être remis en cause.

Concernant les équilibres financiers : l'intégration des Communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin entraîne mécaniquement des incidences financières défavorables pour ces trois communes, au mieux neutres pour la Communauté d'agglomération et semble-t-il, positives pour les communes membres actuellement. Il est convenu de mettre à profit les prochains mois pour définir les conditions d'un pacte financier et fiscal, applicable au bloc communal (Val d'Europe agglomération et les 10 communes) le plus équitable possible. C'est dans cette optique que les maires des communes de Val d'Europe agglomération ont envisagé de proposer l'application en 2020 d'un taux unique de TEOM, sur la base du taux actuellement appliqué à Val d'Europe agglomération. Cet avantage, serait un effort consenti et porté par Val d'Europe agglomération pour permettre à Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin d'envisager une évolution de leur fiscalité locale, à pression fiscale stable pour leurs contribuables.

Concernant les politiques publiques, et les compétences conventionnelles, il est d'ores et déjà convenu une extension des principes de la charte du sport et des interventions sportives en temps scolaire ; une réflexion plus large sera menée ultérieurement.